

Arrêté n° 2026-494/PN du 28 septembre 2026

Portant interdiction d'accès et d'utilisation du quai secondaire de Waala à Bélep

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la loi de pays n° 2012-6 du 5 septembre 2012 fixant les règles générales du domaine public immobilier de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'inspection du quai secondaire de Waala, dit « quai berlinois », réalisée le 22 septembre 2026 a mis en évidence l'effondrement d'une partie des éléments constituant le quai, une perte de remblai et la formation d'une cavité sous la dalle en béton ;

Considérant que cette dalle présente, en conséquence, un risque d'effondrement mettant en danger les personnes susceptibles d'accéder à l'ouvrage ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire sans délai l'accès au quai et son utilisation, dans l'attente des évaluations et mesures de sécurisation nécessaires,

Arrête :

Article 1 : L'accès au quai secondaire de Waala à Bélep, y compris à son appontement, est interdit à toute personne, par voie terrestre comme par voie maritime. Toute utilisation de cet ouvrage est également interdite.

Article 2 : Par exception à l'article 1er, l'accès à l'ouvrage est réservé aux personnes expressément habilitées par la province Nord pour réaliser les opérations de mise en sécurité, d'inspection, d'expertise ou de travaux, dans des conditions adaptées au risque constaté.

Article 3 : Une signalisation visible de l'interdiction est mise en place au droit des accès terrestres à l'ouvrage.

Article 4 : Les interdictions demeurent en vigueur jusqu'à leur levée par un nouvel arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord ainsi qu'aux mairies de Bélep et de Poum pour affichage public, et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation La secrétaire générale adjointe de
l'assemblée de la province Nord*

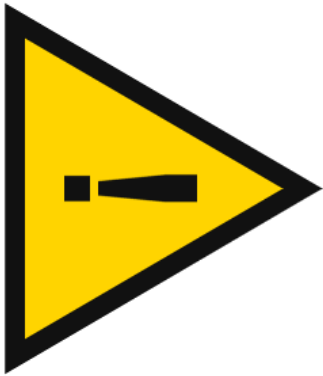
ISABELLE BABIN

Arrêté n° 2026-494/PN du 28 septembre 2026

Portant interdiction d'accès et d'utilisation du quai secondaire de Waala à Bélep

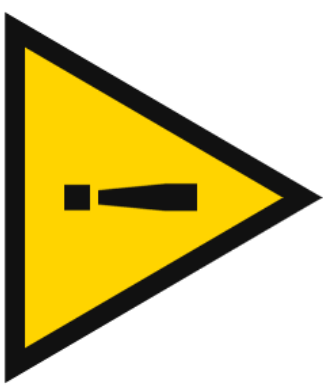


Annexe 1



DANGER – ACCÈS INTERDIT

Risque d'effondrement



**QUAI SECONDAIRE
INTERDIT D'ACCÈS
ET D'UTILISATION**

PAR VOIE TERRESTRE ET MARITIME

Arrêté provincial n°2026-494/PN du 28/09/2026

